



# Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

## ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION

#### CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE 23

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'inondation survenu le 10 février 2026 route de Franc (VC 23),

**Considérant** que l'inondation constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1°** : l'accès à la voirie communale n°23 (route de Franc) est interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2°** : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 10 février 2026.



Pour le Maire et par délégation  
La directrice générale des Services

Charlène Cazau

